



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/DO

### ARRETE MUNICIPAL N° 2023-05/19

#### ARRÊTE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H AVENUE MARECHAL FOCH ET LES LOTISSEMENTS AVOISINANTS.

#### Le MAIRE DE LA COMMUNE DE VALREAS,

**VU** l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-3-1, R411-25 et R417-10 ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 ;

**VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement, ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;

**VU** l'arrêté du maire n°2020-06/11 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;

**VU** l'avis favorable des élus.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

**Considérant**, en particulier, que toute disposition doit être prise au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement de tous les usagers dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité de tous les usagers de la voie publique.

**Considérant**, que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

### ARRETE

**Article 01 :** Le présent arrêté de police abroge et remplace les arrêtés municipaux, ou articles d'arrêtés municipaux, précédents, portant sur la même réglementation et mêmes lieux.

### **Article 2 :** Localisation

La limitation à 30 km/h s'applique à tous les véhicules circulant sur les voies suivantes :

- Avenue Maréchal Foch, du rond-point du 11 Novembre 1918 à la route d'Orange ;
- Chemin de Pied Vaurias, dans son intégralité ;
- Rue du Comtat Venaissin, dans son intégralité ;
- Rue du Petit Nice, dans son intégralité ;
- Rue Jean XXII, dans son intégralité ;
- Rue Jean de la Fontaine, dans son intégralité ;
- Avenue Clémence et Marius Gras, dans son intégralité

- Lotissement les Dignerieux, dans son intégralité ;
- Lotissement les Grands Prés, dans son intégralité ;
- Lotissement Durand, dans son intégralité ;

**Article 3 :** Stationnement

Sur l'ensemble de la zone sus-décrite, le stationnement ou l'arrêt de tout véhicule en dehors des emplacements matérialisés à cet effet seront considérés comme gênant.

**Article 4 :** Signalisation

Les dispositions au présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'implantation des panneaux réglementaires, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et/ou règlements afférents.

Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit font l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes.

**Article 8 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à Mme. la Préfète de Vaucluse,
- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 10 mai 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 10 MAI 2023